

portant titularisation et nomination des
Administrateurs 2° échelon stagiaires des
S.A.F. (Avancement 1975).

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973

Vu la Loi n°15-62 du 3.2.62 fixant le Statut Général des fonctionnaires,

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/197/MF du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 portant Statut Général des Fonctionnaires, le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n°65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 Juillet 1975;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Administrateurs 2° échelon stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 2° échelon indice 290 ACC I ag :

MM.	GOLALI	Zacharie	à/o du 2.10.1975 - (D.F. BRAZZAVILLE)
	VOUNDA	François	à/o du 2.9. 1975 - (DCGPCE BRAZZAVILLE)

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPCE et communiqué partout où besoin sera, /

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale, chargé
de l'Industrie

A. DENGUET.-

BRAZZAVILLE, le 30 SEPTEMBRE 1975

H. LOPES

Le Ministre des Finances

S. OKABE.-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C.
- DGT/DCGPCE,
- D.F.
- C.F.
- DGC
- SGCM/BC
- Intéressés
- Requis

- 1
- 3
- 3
- 2
- 2
- 2
- 2
- 6